

SÉNAT DE BELGIQUE.**Projet de Loi qui alloue des Crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur.***(Voir les Nos 182 et 284 de la Chambre des Représentants.)***LÉOPOLD, ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des Dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1847, est augmenté de la somme de deux cent huit mille quatre cent cinquante-six francs quarante-un centimes (208,456 fr. 41 c.), répartie comme suit, savoir :

	Chapitres.	Articles.	MONTANT du crédit.
1° Frais résultant d'actes et diligences en matière de listes électorales (art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843).	XXIV.	1	2,270 25
2° Frais des courses de chevaux.	Id.	2	21,011 29
3° Primes aux agents de la force publique, pour constatation de délits de chasse	Id.	3	5,500 "
4° Frais d'expertise de pertes résultant des événements de guerre de la révolution	Id.	4	215 11
5° Frais de l'exposition des produits de l'industrie nationale . . .	Id.	5	47,000 "
6° Indemnités à des industriels, à titre de remboursement de droits d'entrée payés par eux pour des métiers destinés à introduire de nouvelles industries dans le pays.	Id.	6	15,000 "
7° Jurys d'examen	Id.	7	30,800 "
8° Fêtes nationales.	Id.	8	30,297 09
9° Encouragements à la vaccine	Id.	9	211 72
10° Loyer de l'hôtel situé rue des Sables, n° 13, précédemment occupé par la commission des indemnités, et actuellement par diverses administrations ressortissant au Ministère de l'Intérieur.	Id.	10	6,989 26
11° Arrérages de pension dus aux enfants de feu le colonel Delafontaine, ancien gouverneur civil et militaire de Banka (Indes orientales).	Id.	11	15,197 44
12° Exposition agricole de 1847.	Id.	12	1,624 80
13° Frais d'appropriation des locaux du Conservatoire royal de musique de Bruxelles et frais d'acquisition de pianos. . . .	Id.	13	8,786 47
14° Service vétérinaire, conseil supérieur et commission d'agriculture	Id.	14	21,000 "
15° Indemnités pour bestiaux abattus	Id.	15	4,555 "
TOTAL.	fr.		208,456 41

(2)

ART. 2.

Il est ouvert au Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de sept mille francs (7,000 francs), pour frais d'appropriation des musées royaux.

Ce crédit formera l'art. 1^{er} du chapitre XXIII de ce Budget.

ART. 3.

Un crédit de vingt-cinq mille francs (25,000 francs) est ajouté à l'allocation votée à l'art. 3 du chapitre XVI du Budget de 1848, pour les encouragements à l'agriculture.

ART. 4.

Il est alloué au Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1848, une somme de huit mille quatre cent quatre-vingts francs (8,480 fr.), pour payer les dépenses provenant des mesures prises par l'arrêté Royal du 15 novembre 1847, à l'effet de prévenir la falsification de la graine de lin à semer.

ART. 5.

Une somme de quarante mille francs (40,000 fr.) est ajoutée au crédit voté à l'art. 2 du chapitre XXI du Budget de 1848.

Bruxelles, le 18 mai 1848.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,
(Signés) A. DU BUS.
T^rKINT DE NAEYER.